



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA CITOYENNETE
Bureau des élections, de la réglementation,
des associations et des missions de proximité des titres

ARRETE

Fixant la liste des candidatures définitivement enregistrées pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de LE VERGER

scrutins des 16 et 23 décembre 2018

VU le code électoral, notamment ses articles L. 247, L. 258, L. 260, L. 267, L. 270 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-2 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU que le système de suivant de liste ne peut plus être appliqué et que le conseil municipal compte au moins un tiers des sièges vacants depuis le 15 octobre 2018 ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de LE VERGER de 1 445 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'effectif de 15 conseillers municipaux pour la strate de 500 à 1 499 habitants ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération «Rennes Métropole»;

VU l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs en date du 25 octobre 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'élection municipale et communautaire des 16 et 23 Décembre 2018, la liste des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour le premier tour, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Liste « Bien vivre ensemble à Le Verger »		Candidat au conseil communautaire
1	GALIC Sylvie	X
2	LION Jean	X
3	TOQUE Florence	
4	GUILLOUX André	
5	MARTIN Nolwenn	
6	MATALI Thomas	
7	LEPAGE Sonia	
8	PHAM Minh-Duc	
9	DELAFOSSÉ Solange	
10	BOURVEN Thierry	
11	DELCAMBRE Delphine	
12	NOZAY Antoine	
13	ROLLANT Céline	
14	CHRISTEL Patrick	
15	THOMAS Sarah	
16 candidat supplémentaire	LEPAGE Stéphane	
17 candidat supplémentaire	PHELEP-REMIET Milène	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement à la mairie.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table du bureau de vote le jour du scrutin. Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des listes des candidats susnommés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Maire de la commune de LE VERGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général

Denis CLAGNON

Rennes, le 29 NOV. 2018